MAIRIE

Joué sur Erdre

44 440

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 044-214400772-20261023-2026_10_ARRJONQ-AR

ARRÊTÉ DU 6 OCTOBRE 2026
PORTANT NUMÉROTATION DE LA RUE DES JONQUILLES

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-1, aux termes duquel le Maire est chargé de la police municipale et de la police rurale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2, relatif aux objectifs de la police municipale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2213-28, relatif au numérotage des maisons,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu les panneaux de rues et de villages installés,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **Il convient d'ajouter une numérotation à la Rue des Jonquilles pour la parcelle suivante :**

RÉFÉRENCE CADASTRALE	NUMÉRO D'HABITATION
YE 379	8 Rue des Jonquilles

ARTICLE 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

ARTICLE 3 : Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer. Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur habitation soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés

ARTICLE 4 : Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré, sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale

Tél. : 02 40 72 35 43 - Fax : 02 40 72 34 40 - Email : mairiejouesurerdre@wanadoo.fr
Siret : 214 400 772 00015 - APE : 8411Z

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 044-214400772-20261023-2026_10_ARRJONQ-AR

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Riaillé
- Madame la Cheffe des sapeurs-pompiers de Joué-sur-Erdre
- Monsieur le Directeur de la Poste de Nort-sur-Erdre
- Au Pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes

Fait à Joué-sur-Erdre, le 6 octobre 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL